

<p><b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b></p> <hr/> <p><b>VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET</b></p> <p><b>Département du Val d'Oise</b></p> <p><b>Arrondissement de Pontoise</b></p> <p><b>Canton de Domont</b></p> <hr/> <p><b><u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</u></b> <b><u>DU CONSEIL MUNICIPAL</u></b></p>	<p><b>Délibération n°: 010-2021</b></p> <p><b>Du : 03 mars 2021</b></p> <p>Nombre de Conseillers : en exercices : 11 présents : 10 votants : 10</p> <p>Date de la convocation : 26 février 2021</p>
--	---

L'an deux mille vingt et un, le trois mars, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Didier Dagonet, Maire,  
Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,  
Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjoint au Maire,  
Mesdames Morgane Auger, Béatrice Brun, Malvina Boquet, Conseillères municipales  
Messieurs Patrice Glandières, Bernard Gourdy, Jean-Baptiste Rouault, Conseillers municipaux.

**ETAIT ABSENT :**

Madame Sophie Papon, Conseillère municipale

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Jean-Baptiste Rouault, Conseiller municipal

**ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :**

Madame Laurence Guérault, Secrétaire de Mairie

**OBJET : Adhésion au Sigeif de la commune des Loges-en-Josas (78) au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service de distribution de l'électricité**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu,** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5211-18,

**Vu,** la convention de concession pour le service public de distribution de gaz signée le 21 novembre 1994 et applicable sur le territoire du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (Sigeif) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995 pour une période de trente ans,

**Vu,** la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente signée le 18 octobre 2019 et applicable sur le territoire du Sigeif à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 pour une période de trente ans,

**Vu**, les statuts du Sigeif, autorisés par arrêté interpréfectoral n° 2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du Sigeif,

**Considérant**, l'intérêt pour la commune des Loges-en-Josas (78) d'adhérer au Sigeif au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité,

**Vu**, la délibération n° 21-10 du Comité d'administration du Sigeif en date du 8 février 2021 autorisant l'adhésion de la commune des Loges-en-Josas,

**Après avoir entendu**, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	10	-	-

**Approuve**, la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France autorisant l'adhésion de la commune des Loges-en-Josas (78) au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité.

**Dit**, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 03 mars 2021

Didier DAGONET

Maire de Béthemont-la-Forêt

